

**GUIDE DES CANDIDATS DES ÉLECTIONS
DU CONSEIL SCOLAIRE ACADIEN PROVINCIAL**

UNE RESSOURCE PORTANT AUX CANDIDATS DES ÉLECTIONS SCOLAIRES 2020

ÉBAUCHE

Songez-vous à devenir un membre du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP)?

Il s'agit d'une des façons les plus enrichissantes de contribuer à votre communauté.

Le CSAP a la responsabilité de livrer et administrer les programmes de français langue première en Nouvelle-Écosse. La langue d'opération du CSAP est le français.

Ce guide a été compilé afin d'assister les individus qui songent à se présenter aux élections du conseil scolaire cette année. Vous y trouverez le matériel préparé pour vous aider durant votre campagne, y compris les qualifications, des trucs pour la campagne, la FAQ, le rôle du conseil et des membres et les dates importantes. L'information suivante est également disponible sur les sites Web du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) et du CSAP.

Vous noterez que quelques informations dans ce document sont hyperliées, cependant si vous choisissez de les imprimer, voici les liens que vous devez connaître :

Affaires municipales

www.novascotia.ca/dma/

Loi sur les Élections municipales

<http://nslegislature.ca/legc/statutes/muncpel.htm>

Loi sur l'Éducation

[https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education%20\(french\).pdf](https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education%20(french).pdf)

Devenir un membre d'un conseil scolaire

Facteurs à considérer :

Les individus qui se présentent pour le conseil scolaire ont le potentiel de contribuer à un ensemble unique d'habiletés, de valeurs et d'expériences. Les questions primordiales que les membres potentiels du conseil scolaire se posent comprennent :

- Est-ce que j'ai un intérêt sincère envers l'éducation publique ?
- Est-ce que je désire faire une différence dans la vie des enfants et des jeunes ?
- Est-ce que je respecte les préoccupations des familles et de la communauté ?
- Est-ce que je démontre une appréciation des besoins d'une communication efficace ?
- Suis-je disposé à consacrer le temps considérable requis pour rechercher les questions et pour me préparer pour et assister aux réunions ?
- Suis-je un joueur d'équipe ?
- Est-ce que je démontre un intérêt pour fournir un leadership ?

Qualifications:

Les candidats du CSAP doivent :

- Être âgés d'au moins 18 ans au moment de la mise en candidature
 - Être citoyens canadiens
 - Avoir été résidents de la Nouvelle-Écosse (région scolaire dans laquelle ils se présentent) depuis au moins six mois avant le jour de la mise en candidature (avant le 7 mars 2020) et continuer d'y résider et
 - être ayants droit tel que défini par la Loi sur l'éducation. Ceci comprend les individus:
 - dont la première langue apprise et encore comprise est le français, ou
 - qui ont reçu leur instruction primaire au Canada dans un programme de français langue première, ou
 - qui est parent d'un enfant qui reçoit ou qui a reçu son instruction primaire ou secondaire au Canada dans un programme de français langue première.
 - Ne pas avoir été disqualifiés selon la Loi sur les Élections municipales.
- *La «région scolaire» est le territoire sur lequel le conseil scolaire exerce sa compétence. La juridiction (région scolaire) du CSAP comprend la province tout entière.*
- *Un «district électoral» comprend le district d'où chaque membre du conseil scolaire est élu. Les districts électoraux du CSAP ne correspondent pas toujours aux districts électoraux municipaux. Veuillez vérifier auprès de votre bureau municipal pour les informations spécifiques concernant votre district électoral.*
- *Il n'est pas nécessaire de résider dans le district électoral particulier du conseil scolaire où vous désirez être élu, pourvu que vous rencontriez les exigences de résidence de six mois dans la province.*

Rôles et responsabilités d'un membre d'un conseil scolaire auprès d'un conseil scolaire en fonction

Principales responsabilités d'un conseil scolaire en fonction :

De promouvoir, conserver, et protéger la culture acadienne et la langue française.

Communicateur : le CSAP maintient une communication régulière avec les membres de la communauté afin de traiter des préoccupations de l'éducation publique d'importance locale. Les membres participent dans les activités scolaires locales.

Planificateur : le CSAP développe des plans pour aborder les besoins des élèves.

Élaborateurs de politiques : le CSAP aide à créer des politiques qui abordent les attentes de l'administration scolaire, du personnel enseignant et des élèves.

Appuyeur : le CSAP appuie les parents, les élèves et la communauté dans les dossiers de l'éducation qui affectent notre système.

Éducateur : le CSAP prend des décisions importantes qui déterminent la direction et la qualité de l'éducation publique

Principales responsabilités :

Les membres du conseil scolaire agissent collectivement de façon à donner suite aux responsabilités suivantes :

Réussite des élèves

- Améliorer les réussites des élèves
- Diriger la réforme éducative
- Servir de défenseur pour tous les élèves du conseil scolaire
- Répondre aux préoccupations éducatives locales
- Assurer la distribution équitable des ressources

Leadership

- Créer une vision et une mission pour l'éducation conformément aux objectifs provinciaux.
- Déléguer les administrateurs, éducateurs et la communauté pour atteindre la vision.
- Fournir un lien crucial entre les valeurs du public et l'expertise professionnelle.
- Représenter les intérêts de la communauté dans la gouvernance des écoles.
- Promouvoir les initiatives de coopération avec les agences locales.
- Agir de lien de communication entre le public et l'administration du conseil.

Élaboration et contrôle des politiques

- Établir les buts à court et à long terme.
- Établir des indicateurs de rendement et des indicateurs scolaires.
- Choisir et nommer la direction générale et fournir la direction pour l'appuyer.
- Mettre l'emphase sur les politiques plutôt que sur l'administration quotidienne.
- Développer des politiques et des procédures.
- Être conforme aux lois.

Aperçu financier

- Préparer et approuver un budget.
- Assurer un budget équilibré.
- Démontrer une responsabilisation financière.
- Allouer les fonds de façon efficace.
- Fournir un aperçu des contrats de service.
- Travailler avec la Province pour assurer que l'éducation est financée convenablement.
- Développer des partenariats afin de maximiser les ressources.

Évaluation

- Effectuer des activités d'auto-évaluation afin de vérifier l'efficacité.
- Surveiller la satisfaction du public envers les responsabilités du conseil scolaire par des méthodes informelles et formelles.
- Évaluer chaque année la performance de la direction générale.

Mises en nomination

Mises en nomination

Afin de vous présenter aux élections du CSAP, vous devez être mis en candidature :

- La date butoir pour les mises en candidature est fixée au 8 septembre 2020.
- Un candidat est proposé pour un poste, par écrit sur le formulaire de mise en nomination et recevoir la signature d'au moins cinq électeurs qualifiés. Les cinq électeurs qui signent la mise en nomination doivent paraître sur la liste des électeurs et doivent être qualifiés de voter pour le candidat.
- Un frais maximum de mise en candidature de 200 \$ est requis (sauf si réduit ou éliminé par la municipalité locale).
- Les bulletins de présentation doivent être déposés au bureau du directeur du scrutin dans le district où la campagne a lieu.
- Votre dépôt sera remboursé si vous : a) enlevez tous les enseignes à l'intérieur de sept jours suivant les élections, b) retournez toutes les copies de la liste des électeurs en votre possession et vous signez un affidavit à cet effet et c) êtes élu ou bien élu par acclamation ou encore vous recevez la moitié du nombre de votes que le candidat élu.

Pour de plus amples renseignements sur les mises en candidature, les contributions et l'obtention d'un agent, veuillez visiter le *Guide à l'intention des candidats aux élections municipales et scolaires*.

Conseils pratiques pour une campagne réussie

Voici quelques trucs pour diriger votre campagne :

- Organisez une «équipe d'amis» ou d'appuyeurs qui vont vous aider à vous faire connaître.
- Discutez informellement à chaque occasion possible avec les membres de votre communauté au sujet des raisons pour lesquelles vous vous présentez aux élections scolaires et pour lesquelles ils devraient voter pour vous.
- Réservez des occasions pour prendre la parole aux Chambres de commerce ou autres réunions d'affaires dans votre district.
- Utilisez les médias sociaux. Partagez vos informations sur Twitter et créez un groupe ou un événement Facebook spécifiquement pour votre campagne. Encouragez vos amis et collègues à partager.
- Prenez contact avec les médias locaux et encouragez-les à faire des entrevues avec vous. Il y a plusieurs journalistes locaux qui utilisent les médias sociaux aussi, alors envoyez-leur un *Tweet* !
- Effectuez une campagne téléphonique, les membres de votre «équipe d'amis» peuvent appeler avec un texte préparé.
- Placez une publicité payée dans votre journal communautaire local.
- Développez un dépliant ou une fiche d'information qui présente vos forces et les raisons pour lesquelles vous êtes intéressé à rendre service à votre conseil scolaire local. Faites du porte-à-porte.
 - Placez des enseignes dans votre communauté.
 - Partagez les informations avec les électeurs au sujet du rôle des membres du conseil scolaire et de l'importance de voter pour les élections. Incluez les informations au sujet de l'éligibilité du vote.

AVIS : Lors que vous imprimez vos dépliants, vos panneaux électoraux ou toute autre documentation, assurez-vous de respecter les lignes directrices établies par les Affaires municipales.

Facebook, Twitter, YouTube, Instagram, LinkedIn

Frais de campagne

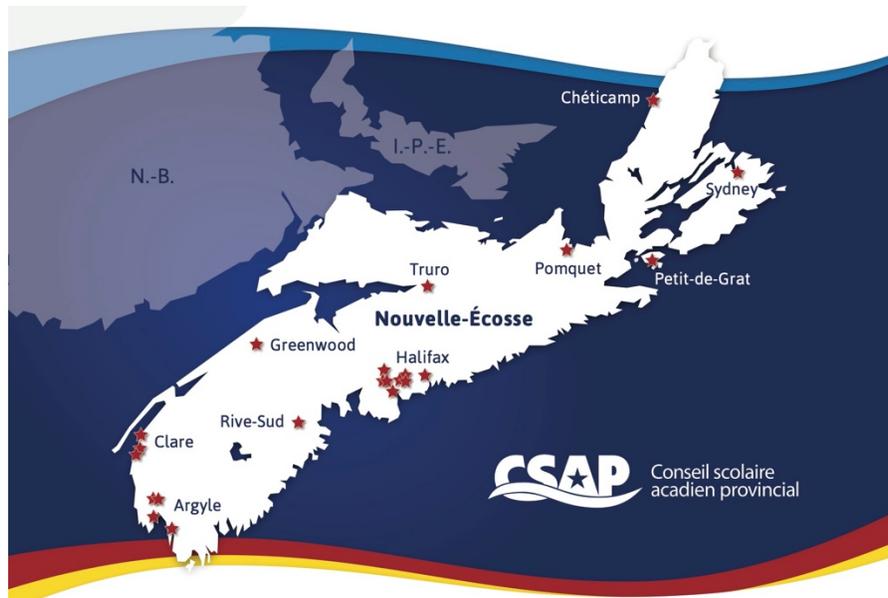
Frais de campagne

- Par le biais des médias sociaux, il est possible de mener une campagne économique, mais il est important de se rappeler que ce n'est pas tout le monde qui est «en ligne». Les coûts les plus significatifs impliqueront la création du matériel de campagne et des annonces publicitaires. Vous devez attendre jusqu'à ce qu'il soit confirmé qu'un autre candidat se présente dans votre district scolaire avant de déterminer si vous avez besoin d'imprimer du matériel et lequel.
- Vous devez estimer des coûts d'un minimum de 1 000 \$ à 1 500 \$ pour votre campagne. Les candidats scolaires doivent faire un dépôt de 200 \$ avec la mise en candidature. Si le district/région du conseil scolaire se répand à plus d'une municipalité, vous n'avez qu'à faire un seul dépôt. Vous pouvez rassembler des dons pour votre campagne, cependant les candidats doivent dévoiler les noms des donateurs qui dépassent un don de 50 \$. Il n'y a aucun crédit d'impôt ni aucune déduction aux donateurs qui contribuent aux élections scolaires.

AVIS : Veuillez consulter le Guide des candidats aux élections municipales et scolaires pour des renseignements élaborés sur le financement de votre campagne. Ces matériaux sont disponibles auprès de votre bureau municipal local.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CSAP, veuillez consulter leur site Web : www.csap.ca

Le Conseil scolaire acadien provincial



Dates importantes

Les dates suivantes sont stipulées par la Loi sur les élections municipales et tous les candidats et agents officiels devraient en prendre connaissance :

Le 7 mars 2020 : les candidats doivent avoir été résidents de la région scolaire dans laquelle ils ont l'intention de se présenter par cette date (et continuer d'y demeurer).

Le 8 septembre 2020 : date butoir pour les mises en candidature, le dépôt et la nomination des agents officiels.

Le 9 septembre 2020 : date butoir pour que les candidats se désistent de leur candidature.

Les 8 ou 10 octobre 2020 : jours de vote par anticipation optionnels (variant selon les municipalités).

Le 13 octobre 2020 : jour obligatoire du vote par anticipation.

Le 17 octobre 2020 : jour des élections.

Le 24 octobre 2020 : les candidats doivent retourner leur liste des électeurs et enlever les enseignes, sinon, ils perdent leur dépôt.

Foire aux questions (FAQ)

Q. Quand auront lieu les élections scolaires ?

R. Les élections scolaires ont lieu tous les quatre ans au même moment que les élections municipales. Cette année, elles ont lieu le 17 octobre 2020.

Q. Que fait le CSAP ?

R. Le CSAP joue un rôle crucial dans la formation de nos jeunes par le système scolaire en français langue première. En partenariat avec la communauté, les parents, les écoles et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, il est responsable d'assurer que les enfants reçoivent la meilleure éducation possible en français. C'est sa responsabilité d'assurer que les gens soient conscients du rôle du conseil scolaire, de ses accomplissements et des raisons pour lesquelles une bonne éducation publique est cruciale pour la santé économique et sociale de la communauté.

Q. À qui est-ce que le CSAP répond ?

R. Le CSAP répond au ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Q. Qui sont les personnes qui servent de membres du conseil scolaire ?

R. Les membres du conseil scolaire sont des gens de différents antécédents. Ils sont des personnes à la retraite, des personnes à la maison, des professionnels, des gens de métiers, des étudiants universitaires, la liste se poursuit. Ce que ces gens ont en commun est l'intérêt de l'éducation en français langue première des enfants et le désir de rendre service à leur communauté.

Q. Quelles sont les responsabilités principales des membres individuels du conseil scolaire ?

R. Tous les membres du conseil scolaire gouvernant doivent maintenir une concentration sur la réussite de tous les élèves du conseil, agir dans le meilleur intérêt du conseil et combler les tâches du conseil telles que définies dans la Loi sur l'éducation.

Q. Qui est éligible de voter pour les membres du CSAP ?

R. Les personnes «ayants droit» âgées de 18 ans ou plus peuvent voter aux élections du CSAP. Une personne «ayant droit» est définie comme étant un individu dont la première langue apprise et encore comprise est le français; ou qui a reçu son instruction primaire au Canada dans un programme de français langue première; ou qui est parent d'un enfant qui reçoit ou qui a reçu son instruction primaire ou secondaire au Canada dans un programme de français langue première. En demandant le bulletin de vote pour l'élection du membre du CSAP, les électeurs déclarent leur éligibilité.

Q. Quels sont les districts électoraux et comment sont-ils déterminés ?

R. Aux fins d'élire les membres du conseil scolaire, chaque région est divisée en districts électoraux. La Loi sur l'éducation accorde l'autorité à la Commission des services publics et de révision de la Nouvelle-Écosse de déterminer le nombre de districts électoraux dans une région scolaire et les frontières des districts électoraux. Le conseil scolaire doit soumettre une demande à la Commission des services publics et de révision chaque huit ans pour confirmer ou changer le nombre et les frontières des districts électoraux dans la région scolaire.

Q. Quand est-ce que je connaîtrai les résultats officiels des élections ?

R. Les résultats des élections qui sont annoncés le soir des élections sont non-officiels. La comptabilisation officielle des votes est effectuée par le directeur du scrutin qui inscrit les résultats sur les déclarations rédigées de chaque bureau de scrutin. Le directeur du scrutin municipal comptabilise les résultats de chaque bureau de scrutin. Le directeur du scrutin du conseil scolaire comptabilise l'addition officielle des élections du conseil scolaire dont le directeur du scrutin scolaire est responsable.

Q. Si élu, y a-t-il une formation pour les membres du conseil scolaire ?

R. Le CSAP offre une session de formation au nouveau conseil afin de les familiariser aux politiques et procédures.